

Etude de faisabilité pour la réhabilitation du
barrage de Noyal sur la commune de Theix-
Noyal (56)

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Numéro national d'identification :

SIRET : 20006793200018

Ville :

VANNES CEDEX

Code Postal :

56006

Groupement de commande : Non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://marches.bretagne.megalix.bzh>

Identifiant interne de la consultation :

2024-048

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact :

commandepublique@gmvagglo.bzh

Numéro de téléphone du contact :

0297688383

Section 3 : Procédure

Type de procédure :

Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

cf DCE

Capacité économique et financière :

cf DCE

Capacité technique et professionnelle :

cf DCE

Technique d'achat :

Sans objet

Date et heure limite de réception des plis :

17/06/2024 à 12:30

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Réduction du nombre de candidat : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : Non.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché :

Etude de faisabilité pour la réhabilitation du barrage de Noyal sur la commune de Theix-Noyal (56)

Code CPV principal :

79314000-8

Type de marché :

Travaux

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche :

Etude

Lieu principal d'exécution du marché :

Commune de Theix-Noyal

Durée du marché (en mois) : 36.

Consultation à tranches : Non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : Non.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Oui.

Détails sur la visite :

cf article 5.2 du règlement de la consultation